

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée publique de consultation de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 24 janvier 2017, à 19h00, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

| | |
|---|---|
| MAIRE : | M. CLAUDE POTHIER |
| CONSEILLÈRE : | MME LUCETTE BERGER |
| CONSEILLERS : | M. DANY POIRIER |
| ABSENCES : | MME PATRICIA LAROSE MM. GILBERT LAROCHE, YANNICK JOYAL, RICHARD PAQUETTE |
| DIRECTEUR GÉNÉRAL : | M. REYNALD CASTONGUAY |
| INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT : | M. NORMAND BEAULIEU |
| URBANISTE : | M. ALAIN DELORME |

M. le maire, Claude Pothier, procède à l'ouverture de l'assemblée et invite M. Alain Delorme, urbaniste, mandaté par le Conseil municipal, à donner des explications relativement au projet de règlement numéro 219-2016 constituant le plan d'urbanisme révisé et le projet de règlement numéro 220-2016 constituant le règlement d'urbanisme.

M. Delorme explique les principales modifications :

Le projet de règlement constituant le plan d'urbanisme contient :

- les orientations de la municipalité en matière d'aménagement et de développement ainsi que les affectations du sol accordées aux différentes parties du territoire municipal.

Le projet de règlement d'urbanisme porte, notamment, sur :

- les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur en bâtiment, l'identification des interventions qui requièrent une autorisation préalable de la municipalité, les documents qui doivent être fournis à l'appui d'une demande de permis ou de certificat, les conditions d'émission des permis et certificats, les tarifs et les modalités d'étude des demandes de permis, la délimitation du territoire municipal en zones, le contrôle des usages dans ces zones, les normes d'implantation des constructions, les normes applicables aux bâtiments et constructions accessoires, aux usages temporaires, au stationnement, à l'aménagement des terrains, à l'entreposage extérieur, à l'affichage, à l'abattage d'arbres, à l'architecture, aux éléments de contraintes, à la protection des rives, à l'encadrement des droits acquis, aux dimensions minimales des terrains, au tracé des voies de circulation, aux normes d'aménagement pour certaines catégories de résidences pour les aînés et à l'interdiction des bâtiments fortifiés sur le territoire municipal.

Territoire concerné

Le projet de règlement d'urbanisme concerne l'ensemble du territoire de la municipalité et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Celui-ci prévoit des dispositions qui s'appliquent particulièrement à certaines zones. La délimitation des zones, illustrée sur le plan de zonage en annexe au règlement d'urbanisme, peut être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

Les membres du Conseil entendent les personnes qui désirent s'exprimer sur les projets de règlements.

L'assemblée publique de consultation prend fin à 21h00.

Claude Pothier,
Maire

Reynald Castonguay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, CLAUDE POTHIER, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Claude Pothier, maire

